

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

*La commission d'évaluation de l'enseignement collégial,
constituée dans la foulée du projet de renouveau pour les collèges du Québec,
vient de publier un document portant sur sa mission et ses orientations.
Compte tenu du rôle qu'est appelée à jouer la Commission
dans le développement du collégial,
nous avons cru utile de publier de larges extraits de ce texte.*

Organisme d'abord et avant tout dédié au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de la formation des étudiantes et des étudiants, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a une mission englobante qui couvre pratiquement toutes les dimensions de l'enseignement collégial, avec un accent particulier sur les apprentissages et les programmes d'études.

La mission que le législateur a confiée à la Commission est essentiellement celle d'évaluer pour chaque établissement :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et leur application ;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et leur application ;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation ;
- les programmes d'études établis par l'établissement, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en œuvre. [...]

La Commission est appelée à remplir sa mission et à exercer ses pouvoirs avec toute la liberté d'action et la transparence qu'exige son caractère d'organisme public, c'est-à-dire : rendre compte des résultats de ses évaluations ; faire état de l'évolution de la situation de l'enseignement collégial ; témoigner publiquement des résultats atteints par les établissements d'enseignement collégial dans leur recherche d'une qualité sans cesse croissante de l'enseignement et de la formation. [...]

Inscrite dans la dynamique même de l'enseignement collégial, la création de la Commission est considérée comme une des mesures importantes du renouveau de cet ordre d'enseignement, renouveau tout entier centré sur la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants.

En somme, comme tous les acteurs et toutes les actrices de l'enseignement collégial, la Commission se doit de participer à un développement de l'enseignement collégial qui permette aux étudiantes et aux étudiants d'« acquérir des formations solides, pertinentes et pleinement crédibles, aptes à leur permettre à la fois de s'épanouir pleinement comme personnes libres et responsables et de réussir leur insertion sociale et professionnelle¹ ».

N'agissant pas elle-même directement auprès des étudiantes et des étudiants, la Commission vise à apporter une contribution spécifique à ceux et à celles qui sont chargés de mener des actions pour améliorer constamment la qualité de l'enseignement et la valeur des diplômes.

De plus, pour favoriser la reconnaissance sociale de la formation collégiale et de ceux et celles qui ont reçu cette formation, la Commission est appelée à témoigner de la qualité de cette formation et des progrès réalisés. [...]

La mission et les buts de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'incarnent dans des perspectives d'action et dans une démarche qu'il importe de présenter sommairement.

LES PERSPECTIVES D'ACTION

Quatre éléments principaux peuvent servir à bien caractériser les perspectives de l'action de la Commission.

Des processus éprouvés et rigoureux

Pour que les jugements qu'elle portera et les recommandations qu'elle formulera soient crédibles et engendrent l'action, la Commission entend faire preuve d'une grande rigueur dans les processus qu'elle utilisera et se donner des instruments dont la validité sera la plus grande possible.

Elle utilisera donc des techniques éprouvées, des méthodes, des procédures et des instruments de mesure et d'analyse ajustés aux objectifs qu'elle poursuit. C'est ainsi qu'elle fera appel à des « procédures connues et largement pratiquées en enseignement

supérieur : questionnaires et démarches d'auto-évaluation, assignation d'experts œuvrant dans les domaines appropriés, visites des établissements, rapports préliminaires, réactions de l'établissement et discussions, rapport final, etc.² ».

Au besoin, la Commission procédera même à des vérifications plus fines ou détaillées par des entrevues, des analyses de dossiers, des sondages, etc. C'est dire que la Commission ne se contentera pas d'indicateurs externes et d'une information parcelaire. Elle s'assurera qu'elle dispose de l'information suffisante pour exercer avec le plus de rigueur possible sa mission. L'absence d'une telle rigueur ne permettrait d'ailleurs pas à la Commission de rendre aux établissements d'enseignement collégial, aux étudiants et aux étudiants ainsi qu'à ses autres interlocuteurs le service qu'ils sont en droit d'attendre d'elle.

Des jugements particularisés et qualitatifs

La culture organisationnelle, les modes de fonctionnement, l'ampleur de l'offre de formation et la composition de l'effectif scolaire sont autant de facteurs qui différencient les établissements entre eux et contribuent à créer une diversité certaine dans l'enseignement collégial. Par souci de coller au réel et de prendre compte, le mieux possible, les caractéristiques propres des établissements, la Commission se donnera divers moyens de bien les connaître : visites des établissements, questionnaires, cueillettes d'information, analyses de leurs publications, etc.

De plus, pour donner à chaque établissement l'occasion de porter lui-même un premier regard critique sur ses politiques et ses programmes d'études, la Commission insistera pour que les établissements procèdent d'abord à leur auto-évaluation. Ainsi, la Commission sera mieux en mesure de tabler sur les perceptions locales et sur la dynamique qui anime chaque établissement.

La Commission ne voudra pas, dans ses rapports d'évaluation, s'en tenir froidement à l'identification de ce qui est bon et de ce qui ne l'est pas. Elle voudra assortir son jugement de conclusions et de recommandations à l'intention de l'établissement et, dans certains cas, d'indications sur le sens et la portée des vérifications ultérieures qu'elle voudra faire.

En somme, parce qu'elle vise essentiellement à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation, la Commission mettra l'accent sur la dimension formative de ses évaluations.

Il va donc de soi que la Commission ne prenne pas de dispositions pour favoriser un classement, un rangement des établissements. La Commission estime en effet que la diversité des pratiques et des moyens mis en œuvre constitue une richesse à préserver ; il ne saurait donc être question que la Commission se donne des politiques ou des orientations qui tendraient à l'uniformisation des pratiques institutionnelles.

La collaboration avec les établissements

Parce qu'elle voudra porter des jugements particularisés et qualitatifs, la Commission se situera constamment dans un rapport de collaboration avec les établissements.

Tout d'abord, la Commission prendra tous les moyens à sa disposition pour bien informer les établissements sur les différentes facettes de son action. La publication du présent document et de ceux qui suivront, de même que la réalisation de la tournée que la Commission effectuera dans les établissements dans la première moitié de 1994, en constituent des exemples.

La Commission fera aussi connaître en temps opportun les processus, les critères et la méthodologie qu'elle utilisera dans ses évaluations, de même que le calendrier de ses travaux, de telle sorte que les établissements puissent se préparer en conséquence et ne pas être pris par surprise. La Commission pourra même, au besoin, organiser des sessions d'information sur les divers éléments de sa démarche.

À la suite de chaque évaluation, la Commission soumettra ses conclusions aux établissements visés et leur permettra de les commenter avant qu'elles ne fassent l'objet d'un rapport final et public.

En somme, parce que la Commission considère que l'évaluation constitue un lieu privilégié de l'exercice de la responsabilité sociale et éducative de tous ceux et celles qui participent à la recherche d'une plus grande qualité de l'enseignement collégial, elle voudra favoriser le développement d'une véritable culture de l'évaluation au sein de chaque établissement.

L'autonomie, l'indépendance et la neutralité

L'autonomie, l'indépendance et la neutralité de la Commission sont des attributs essentiels à une action efficace ; elles constituent les fondements de sa crédibilité tant auprès des établissements que de ses autres interlocuteurs et du public en général.

Tout en collaborant le plus étroitement possible avec les établissements d'enseignement collégial en de nombreuses matières, la Commission devra néanmoins conserver une certaine distance vis-à-vis d'eux. Par exemple, tout en tenant compte des contraintes particulières que cela pourrait représenter pour eux, ou pour certains d'entre eux, la Commission devra demeurer libre dans l'identification des politiques et des programmes à évaluer, dans l'établissement du calendrier et de la périodicité de ces évaluations tout comme dans le choix de ses recommandations. En somme, la Commission n'est pas liée par les contraintes institutionnelles, non plus que par celles du « système » collégial, bien qu'elle doive les prendre en considération dans son action.

Cette autonomie de la Commission se manifestera aussi dans sa façon de rendre publics les résultats de ses évaluations. Dans un souci de transparence, la Commission pourra décider de divulguer intégralement le contenu de ses évaluations dans certains cas ou dans certaines matières alors qu'en d'autres, elle voudra s'en tenir à des rapports synthèses, des rapports circonstanciés.

LA DÉMARCHE DE LA COMMISSION

La Commission entend s'engager le plus tôt possible dans la réalisation des divers volets de son mandat en accordant la préséance à ceux qui se présentent avec un caractère de plus grande urgence.

C'est ainsi que l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA) retiendra d'abord l'attention de la Commission puisque les établissements devront mettre en application, dès l'automne 1994, une PIEA révisée à la lumière des nouvelles exigences du *Règlement sur le régime d'études collégiales* et adaptée à la nouvelle conjoncture³.

Pour ce qui est de l'évaluation des programmes d'études, la Commission entend s'y engager le plus tôt possible en 1994 en privilégiant, au départ, quelques programmes largement répandus dans les établissements publics et privés. De cette façon, la Commission pourra aider les établissements à se familiariser avec des processus et des façons de faire qui leur seront utiles dans l'élaboration de leur politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP).

De même, l'expérience qui sera acquise à l'occasion de ces premières évaluations de programmes permettra à la Commission d'améliorer graduellement ses processus, sa méthodologie et ses instruments d'évaluation⁴.

La Commission sera plus tard en mesure de préciser ses orientations et sa démarche en vue de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP).

Enfin, la Commission espère que les établissements d'enseignement collégial développeront graduellement leur propre culture évaluative et que, par le biais de leurs auto-évaluations, ils seront mieux en mesure d'assurer eux-mêmes la qualité de la formation et la fiabilité des diplômes. C'est dans le sillage de ce développement que la Commission établira plus tard les critères sur lesquels elle voudra se fonder pour recommander au ministre d'autoriser un établissement à délivrer le diplôme d'études collégiales. ▣

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, avril 1993, p. 3.
2. *Ibid.*, p. 27-28.
3. On retrouvera de l'information sur la démarche d'évaluation des PIEA dans un document publié par la Commission et intitulé *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages* (Cadre de référence).
4. On trouvera plus d'indications sur la démarche d'évaluation des programmes dans un document publié par la Commission et intitulé *L'évaluation des programmes d'études* (Cadre de référence).